

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 26/M06/65

Séance du mardi 9 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle Raymond Cadiou d'Arleux-en-Gohelle conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Dominique BERTOUT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trois juin deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes.

### Étaient présents (64) :

M. Norbert GROBELNY, Mme Geneviève MERCIER, Mme Michelle BROUCHE, M. Hervé NAGLIK, M. Patrice JOLY, Mme Christelle LESPAGNOL, M. Rudy ROUSSEL, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, M. Lionel DAVID, Mme Karine DOUVIRIN, M. Pierre HERBAUT, Mme Marina BODNIEFSKI, M. Grégory DEPREZ, Mme Caroline DEMABRE, M. Corentin TRIPLET, Mme Océane VASSE, M. Bertrand DEMOULIN, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, Mme Isabelle VITTE, M. Joël GROLEZ, M. Thierry DAILLIEZ, Mme Sylvie PONCHAUX, Mme Corinne DELEVAQUE, Mme Eliane PARDIEU, M. Philippe DUTHILLEUL, Mme Annie LEMOINE, M. Daniel PETIT, Mme Véronique DHENIN, M. Michaël CANONNE, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Frédéric ANDRIEUX, M. Denis SENECHAL, M. Vincent LEFEBVRE, Mme Karine CAPELLE, Mme Anne DOLEZ, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Rodrigue LEFRERE, M. Vincent DELFORGE, M. Xavier PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, Mme Isabelle TOURNEL, M. Jérôme DARTUS, Mme Nadine DEJAIGHER, Mme Danièle DELANNOY, M. Jean-Luc CARON, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Julien SENECHAL, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Thierry WILLEFERT, Mme Cynthia PETIT, M. Christian THIEVET, M. Eric GIRAUD, Mme Véronique DIZEL, M. Didier PERRAUD, M. Patrice GELLEZ, Mme Lucile DAMBRINE, M. Rodrigue VOOGT.

### Absents excusés ayant donné pouvoir (9) :

Mme Sylvie DUBOIS-LEROY (pouvoir à Mme Christelle LESPAGNOL),  
Mme Ludivine LEMAITRE (pouvoir à M. Rudy ROUSSEL),  
Mme Agnès LAGEAT (pouvoir à M. Jean-Luc BOYER),  
Mme Gersande PEREZ (pouvoir à Mme Isabelle VITTE),  
M. Stéphane TONELLE (pouvoir à M. Jean-Marcel DUMONT),  
Mme Marie-Christine GUENOT (pouvoir à M. Vincent DELFORGE),  
M. Raoul LESAGE (pouvoir à Mme Annie LEMOINE),  
Mme Emilie DOISY (pouvoir à M. Eric GIRAUD),  
Mme Véronique DELCOURT (pouvoir à M. Rodrigue VOOGT)

### Absents représentés (3) :

M. Michaël PETROWSKI, représenté par M. Daniel PETIT,  
M. Stéphane BEAUCHERON, représenté par Mme Karine CAPELLE,  
M. Frédéric HUMEZ, représenté par Mme Nadine DEJAIGHER,

### Absents (4) :

M. Julien LALOUX,  
M. Michel ROUSSEAU,  
M. Gérard CRUTEL,  
M. Guy de SAINT-AUBERT

*Madame Océane VASSE est désignée secrétaire de séance*

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Publié le : 16/06/2026 16:42 (Europe/Paris)  
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne  
[https://www.noyellessousbellonne.fr/documents\\_administratifs/66800](https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/66800)

## **Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

**Vu** la délibération °19/M03/09 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 20 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°24/M06/30 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024, relative au bilan de la concertation;

**Vu** la délibération n°24/M06/31 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

**Vu** la délibération °24/M12/105 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux modifications apportées au document dans le cadre de la consultation des communes ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** l'avis n°2024-8515 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) lors de la séance du 18 mars 2025 ;

**Vu** l'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors des séances du 25 mars 2025 et du 30 avril 2026;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre 2025 au 22 octobre 2025 ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête donnant un avis favorable avec trois réserves et vingt recommandations ;

**Vu** la commission Aménagement du Territoire en date du 16 décembre 2025,

**Vu** la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 9 février 2026 ;

**Considérant** que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la Commission d'Enquête justifient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal soit modifié avant son approbation.

**Considérant** que ces modifications procèdent de l'enquête publique et des différents avis rendus, et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi ;

Il est présenté au Conseil Communautaire les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux avis et aux observations formulées pendant l'enquête publique. Il est précisé que le détail des corrections est disponible au sein du rapport de justification et annexé à la présente délibération.

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Publié le : 16/06/2026 16:42 (Europe/Paris)  
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne  
[https://www.noyellessousbellonne.fr/documents\\_administratifs/66800](https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/66800)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 contre, 2 abstentions) :

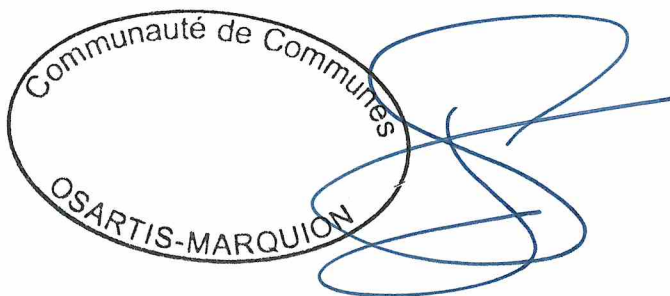
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le PLUi opposable se substituera aux documents d'urbanisme communaux en vigueur ;
- **Décide** de publier sur le portail national de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération, ainsi conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme la présente délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme deviendront exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- **Précise** que le PLUi sera opposable aux tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publicité : affichage au siège de la Communauté de Communes, dans les 49 communes membres et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Précise** que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public ;
- **Précise** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLUi sera transmise pour information aux personnes publiques associées ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Délibération a été publiée  
le 15 JUIN 2026  
et transmise en Préfecture  
le 15 JUIN 2026  
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Publié le : 16/06/2026 16:42 (Europe/Paris)  
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne  
[https://www.noyellessousbellonne.fr/documents\\_administratifs/66800](https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/66800)

**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

| Commune concernée  | Type de modification                                              | Précisions                                                                                                                                                       |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Arleux-en-Gohelle  | Classement des parcelles AC55 et AC57                             | Les parcelles AE55 et AE57 sur la commune d'Arleux-en-Gohelle sont reclassées en zone Ue.                                                                        |
| Arleux-en-Gohelle  | Reclassement de la station de compression GRTGaz                  | La station de compression GRTGaz sera reclassée en secteur As.                                                                                                   |
| Baralle            | Repérage patrimoine bâti                                          | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                  |
| Bellonne           | Suppression de bâtiments agricoles pouvant changer de destination | Les bâtiments agricoles BEL-A et BEL-B sont supprimés.                                                                                                           |
| Biache-Saint-Vaast | Classement de la parcelle AI252                                   | La parcelle AI252 sur la commune de Biache-Saint-Vaast est reclassée en zone UB.                                                                                 |
| Biache-Saint-Vaast | Classement des fonds de jardin rue Carnot                         | Les fonds de jardin de la rue Carnot seront reclassés en zone Nj.                                                                                                |
| Biache-Saint-Vaast | Reclassement de la zone 1AUa                                      | Une partie de la zone 1AUa de Biache-Saint-Vaast sera reclassée en zone agricole. Le reste de la zone sera reclassée en zone 1AUm.                               |
| Biache-Saint-Vaast | Précisions apportées à l'OAP de la zone 1AUm                      | Le calendrier d'ouverture à l'urbanisation est revu : la moitié de la zone située en partie basse sera urbanisée avant 2031, l'autre moitié sera réalisée après. |
| Biache-Saint-Vaast | Classement de la parcelle ZH43                                    | Une partie de la parcelle ZH43 sera reclassée en zone agricole. Seule 2000m² seront conservés en zone U.                                                         |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026





**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                    |                                                                         |                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biache-Saint-Vaast | Classement des fonds de jardin rue Jules Guesde                         | Les fonds de jardin de la rue Jules seront reclassés en zone Nj.                                                                                                                                                    |
| Biache-Saint-Vaast | Précisions apportées à l'OAP BIA-2                                      | L'OAP BIA-2 est précisée avec les éléments suivants :<br>- "Deux voies devront permettre de relier le site à la rue des Colombes à la rue des alouettes au nord"<br>- Le programme de logements sociaux sera repris |
| Biache-Saint-Vaast | Repérage patrimoine bâti                                                | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                                                     |
| Boiry-Notre-Dame   | Classement des parcelles liées au camping                               | Les parcelles du camping seront reclassées en zone Nt.                                                                                                                                                              |
| Boiry-Notre-Dame   | Classement des parcelles ZA117, 118 et 120                              | Les fonds des parcelles ZA117, 118 et 120 sont classées en zone agricole.                                                                                                                                           |
| Boiry-Notre-Dame   | Suppression de la zone 1AUh et reclassement de terrains en zone urbaine | La zone 1AUh est supprimée. La parcelle AC103 est classée en zone urbaine.                                                                                                                                          |
| Boiry-Notre-Dame   | Repérage patrimoine bâti                                                | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                                                     |
| Boiry-Notre-Dame   | Agrandissement de la zone Npv                                           | La zone Npv est agrandie suite à la remarque formulée.                                                                                                                                                              |
| Boiry-Notre-Dame   | Classement de parcelles en zone U, rue d'Hamblain                       | Une partie des parcelles AC 141, 139, 137, 135, 133 et 131 (3000 m² au total) est reclassée en zone U. Ils ont fait l'objet de permis de construire.                                                                |
| Bourlon            | Reclassement de fonds de jardin                                         | Les fonds de jardin de la rue de Marquion seront reclassés en zone Nj.                                                                                                                                              |
| Bourlon            | Redélimitation de la zone urbaine                                       | La zone urbaine est revue à la marge pour suivre le contour cadastral.                                                                                                                                              |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026





**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|            |                                                                 |                                                                                                                                                   |
|------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bourlon    | Reclassement en zone agricole                                   | Certaines parcelles sont reclassées en zone agricole.                                                                                             |
| Bourlon    | Identification de fonds de jardin en secteur Nj                 | Les fonds de jardin autour de la parcelle ZV139 seront classés en zone Nj                                                                         |
| Bourlon    | Reclassement de parcelles en zone agricole                      | Les parcelles AB149, 152 et 124 seront reclassées en zone agricole.                                                                               |
| Bourlon    | Suppression d'un emplacement réservé                            | L'emplacement réservé BOU_02 est supprimé.                                                                                                        |
|            |                                                                 |                                                                                                                                                   |
| Brebières  | Classement de la zone Tréhout                                   | Les parcelles de la zone Tréhout situées sur la commune de Brebières seront reclassées en zone Ue                                                 |
| Brebières  | Reclassement de la zone NI                                      | Une partie de la zone NI de la commune sera reclassée en zone agricole.                                                                           |
| Brebières  | Suppression d'un emplacement réservé                            | L'emplacement réservé BRE_01 est supprimé.                                                                                                        |
| Cagnicourt | Précisions apportées à l'OAP CAG01                              | L'OAP CAG01 sera corrigée en précisant le bon nom de rue et l'emplacement réservé sera remis en cohérence avec celui défini sur le plan de zonage |
| Cagnicourt |                                                                 |                                                                                                                                                   |
| Cagnicourt | Reclassement de la parcelle A309                                | La parcelle A309 sur la commune de Cagnicourt sera reclassée en zone agricole.                                                                    |
| Corbehem   | Reclassement des parcelles situées à proximité du château d'eau | Les parcelles situées à proximité du château d'eau seront reclassées en zone agricole.                                                            |
| Corbehem   | Suppression de l'emplacement réservé COR01                      | L'emplacement réservé COR01 est supprimé.                                                                                                         |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                      |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corbehem             | Repérage patrimoine bâti                   | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                                                                                                                                   |
| Dury                 | Précisions apportées à l'OAP DUR01         | L'OAP DUR01 est complétée avec les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le périmètre sera revu avec celui du plan de zonage</li><li>- L'emplacement réservé sera repris dans l'OAP</li><li>- Le nom de l'OAP sur le plan de zonage sera repris en tant que DUR01</li></ul> |
| Dury                 | Précisions apportées à l'OAP DUR02         | "L'OAP DUR02 est complétée avec les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le nom de l'OAP sur le plan de zonage sera repris en tant que DUR02</li><li>- La prescription relative au cheminement doux vers la rue du calvaire est supprimée"</li></ul>                       |
| Dury                 | Suppression d'emplacement réservé          | Les emplacements réservés DUR02 et DUR03 sont supprimés.                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dury                 | Déplacement emplacement réservé            | L'emplacement réservé DUR03 est déplacé à l'est du cimetière.                                                                                                                                                                                                                                     |
| Dury                 | Repérage patrimoine bâti                   | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                                                                                                                                   |
| Ecourt-Saint-Quentin | Reclassement des terrains Ue               | Les terrains classés en zone Ue destiné à accueillir une cellule commerciale seront reclassés en zone 1AUec et feront l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.                                                                                                                |
| Ecourt-Saint-Quentin | Reclassement de parcelles en zone agricole | Les parcelles situées au lieu-dit du marais de Brachieul seront reclassées en zone agricole.                                                                                                                                                                                                      |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                      |                                                                      |                                                                                                                 |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecourt-Saint-Quentin | Reclassement de parcelles en zone agricole                           | Les parcelles situées au lieudit Les Hayures seront reclassées en zone agricole.                                |
| Ecourt-Saint-Quentin | Reclassement de parcelles en zone agricole                           | Les parcelles ZE71 à ZE79 seront reclassées en zone agricole.                                                   |
| Ecourt-Saint-Quentin | Reclassement de parcelles en zone urbaine                            | La parcelle 132 et la parcelle voisine seront classées en zone urbaine.                                         |
| Ecourt-Saint-Quentin | Reclassement de parcelles en zone agricole                           | La parcelle ZD139 sera reclassée en zone agricole.                                                              |
| Epiny                | Précisions apportées à l'OAEP105                                     | Le numéro de l'OAEP sera modifié sur le plan de zonage                                                          |
| Epiny                | Reclassement de l'exploitation de M. Chauwin                         | L'exploitation de M. Chauwin, située rue de Cambrai, sera reclassée en zone agricole.                           |
| Epiny                | Identification de bâtiments agricoles pouvant changer de destination | Les bâtiments situés le long de la départementale seront identifiés comme pouvant changer de destination.       |
| Epiny                | Repérage patrimoine bâti                                             | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19. |
| Etaing               | Reclassement de la parcelle ZK138                                    | La parcelle ZK138 est reclassée en zone urbaine                                                                 |
| Eterpigny            | Reclassement du secteur NI                                           | Le secteur NI sera reclassé en zone Nch.                                                                        |
| Eterpigny            | Repérage patrimoine bâti                                             | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19. |
|                      |                                                                      |                                                                                                                 |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                       |                                                          |                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fresnes-les-Montauban | Reclassement des parcelles ZD162 et 163                  | Les parcelles ZD162 et 163 sont reclassées en zone urbaine.                                                                                                                             |
| Fresnes-les-Montauban | Précisions apportées à l'OA <sup>P</sup> FLM03           | L'OA <sup>P</sup> FLM03 sera complétée pour préciser que l'accès routier devra être suffisant pour supporter le trafic engendré.                                                        |
| Fresnes-les-Montauban | Précisions apportées à l'OA <sup>P</sup> FLM04           | L'OA <sup>P</sup> FLM04 sera complétée pour préciser que "l'aménagement du site ne devra pas conduire à une extension de la voirie de la rue du Marais au-delà du nouvel accès créé".   |
| Fresnes-les-Montauban | Reclassement de parcelle agricole au lieu-dit Le Village | La parcelle classée en zone urbaine située au lieu-dit Le Village sera reclassée en zone agricole.                                                                                      |
| Fresnes-les-Montauban | Réduction d'une zone 1AUec                               | La zone 1AUec est réduite à 1 hectare. L'OA <sup>P</sup> est modifiée en conséquence.                                                                                                   |
| Fresnes-les-Montauban | Réduction d'un cheminement à préserver                   | La partie en macadam du cheminement doux sur Fresnes-les-Montauban est supprimée du chemin à préserver.                                                                                 |
| Fresnoy-en-Gohelle    | Précisions apportées à l'OA <sup>P</sup> FEG01           | L'OA <sup>P</sup> FEG01 est complétée avec les éléments suivants :<br>- L'emplacement réservé sera reprise dans l'OA <sup>P</sup><br>- L'emplacement mentionné rue du Sac sera supprimé |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                            |                                                      |                                                                                                                                       |
|----------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fresnoy-en-Gohelle         | Diminution d'une zone 1AUh                           | La zone 1AUh est diminuée de 500m² pour éviter d'impacter les jardins de la parcelle ZB150. L'OAP est modifiée en conséquence.        |
| Gouy-sous-Bellonne         | Reclassement de terrains en zone 1AUh                | Les parcelles ZM24 et ZM25 sont intégrées à la zone 1AUh. L'OAP est modifiée en conséquence.                                          |
| Gouy-sous-Bellonne         | Redéfinition d'un emplacement réservé                | L'emplacement réservé GOU_1 est supprimé. L'accès à la parcelle ZM20 devra être prévu au sein de l'OAP.                               |
| Gouy-sous-Bellonne         | Reclassement de parcelles en zone urbaine            | Les parcelles ZH159 et 160 sont reclassées en zone urbaine.                                                                           |
| Graincourt-lès-Havrincourt | Reclassement des parcelles ZX 102 à 107              | Les parcelles ZX 102 à 107 sont reclassées en zone agricole.                                                                          |
| Graincourt-lès-Havrincourt | Création d'une zone 1AUcsne pour des silos agricoles | Les terrains concernés par le projet de silos agricoles d'UNEAL seront classés en zone 1AUcsne. Une OAP sera réalisée en conséquence. |
| Hamblain-les-Prés          | Reclassement de la parcelle ZI95                     | Une partie de la parcelle ZI95, encore déclarée à la PAC, est reclassée en zone agricole.                                             |
| Hamblain-les-Prés          | Reclassement de parcelles en zone agricole           | Les parcelles ZE11 et 13 sont reclassées en zone agricole.                                                                            |
| Haucourt                   | Précision cône de vue                                | Le cône de vue sera réaffiché clairement sur le plan de zonage.                                                                       |
| Hendecourt-lès-Cagnicourt  | Reclassement du terrain de basket                    | Le terrain de basket sera reclassé en zone Ueq.                                                                                       |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                           |                                                    |                                                                                                                                 |
|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hendecourt-lès-Cagnicourt | Reclassement de fonds de jardin                    | Les jardins présents sur la parcelle AB63 seront reclassés en zone Nj.                                                          |
| Hendecourt-lès-Cagnicourt | Précisions apportées au bâti HEN02                 | Le patrimoine bâti HEN02 sera repris dans la liste du rapport de justification.                                                 |
| Hendecourt-lès-Cagnicourt | Précisions apportées à l'IOAP rue du Moulin        | L'IOAP rue du moulin sera complétée pour prendre en compte la boucle de randonnée "Les Australiens"                             |
| Hendecourt-lès-Cagnicourt | Reclassement de parcelles en zone naturelle        | Les parcelles AB76 et AB77 sont reclassées en zone naturelle au regard des risques présents sur les parcelles.                  |
| Inchy-en-Artois           | Précisions apportées à l'emplacement réservé INC02 | La superficie de l'emplacement réservé INC02 sera rectifiée.                                                                    |
| Inchy-en-Artois           | Précisions apportées à l'IOAP INC02                | Les accès de l'IOAP INC02 sont précisés                                                                                         |
| Inchy-en-Artois           | Reclassement des parcelles D18 et 22               | Les parcelles D18 et 22 sont reclassées en zone agricole                                                                        |
| Inchy-en-Artois           | Repérage patrimoine bâti                           | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                 |
| Izel-lès-Équerchin        | Reclassement de fonds de jardin                    | Les fonds de jardin de la rue de Fresnes seront reclassés en zone Nj                                                            |
| Izel-lès-Équerchin        | Précisions apportées à l'élément protégé n°3       | L'élément protégé n°3 sera repris dans la liste du rapport de justification.                                                    |
| Izel-lès-Équerchin        | Précisions apportées à l'IOAP IZE01                | La localisation de l'IOAP IZE01 sera précisée. Elle sera complétée avec l'obligation de prévoir une haie à l'entrée du village. |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026





**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

| Izel-lès-Équerchin | Identification de bâtiments agricoles pouvant changer de destination | Les bâtiments situés au lieu-dit "Au chemin de Neuvireuil" seront identifiés comme bâtiments pouvant changer de destination. |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Izel-lès-Équerchin | Reclassement de parcelles en zone agricole                           | Le siège d'exploitation situé au lieu-dit le chemin de Douai sera reclassé en zone agricole.                                 |
| Izel-lès-Équerchin | Repérage de bâtiments pouvant changer de destination                 | Les bâtiments situés sur les parcelles ZR93, 94, 125 et 123 seront repérés comme pouvant changer de destination.             |
| Lagnicourt-Marcel  | Reclassement de parcelles en zone agricole                           | Les bâtiments de M. Debaene seront reclassés en zone agricole.                                                               |
| Lagnicourt-Marcel  | Repérage patrimoine bâti                                             | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.              |
| Marquion           | Suppression de la zone 1AUe située à proximité de l'A26              | La zone 1AUe située à proximité de l'A26 ainsi que son OAP sectorielle seront supprimées.                                    |
| Marquion           | Reclassement des terrains rue de la Chapelle                         | Les terrains situés rue de la Chapelle initialement classés en zone Nc seront reclassés en zone Nj                           |
| Marquion           | Précisions apportées à l'OAP MAR05                                   | La formulation relative aux transitions entre les différentes zones sera revue.                                              |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026





**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                        |                                            |                                                                                                                                         |
|------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marquion               | Reclassement en zone Nj                    | La parcelle 57 est reclassée en zone Nj. L'OAP de la zone 1AUh est revue en conséquence.                                                |
| Marquion               | Reclassement de parcelles en zone urbaine  | Les parcelles AC152, 356 et ZL128 sont reclassées en zone urbaine.                                                                      |
| Marquion               | Repérage patrimoine bâti                   | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                         |
| Neuvireuil             | Reclassement de parcelles en zone agricole | Les bâtiments agricoles identifiés par la Chambre d'agriculture seront reclassés en zone agricole.                                      |
| Neuvireuil             | Reclassement de parcelles en zone urbaine  | Les parcelles A 769, 766, 765, 761, 760, 757, 755, 752, 749 sont reclassées en zone urbaine.                                            |
| Neuvireuil             | Reclassement de parcelles en zone agricole | Les parcelles A728, 729 et 730 sont reclassées en zone agricole.                                                                        |
| Noyelles-sous-Bellonne | Reclassement des parcelles C231 et 360     | Les parcelles C321 et 360 seront reclassées en zone naturelle.                                                                          |
| Noyelles-sous-Bellonne | Précisions apportées à l'OAP NOY01         | L'OAP NOY01 sera replacé dans le paragraphe "Pôle Val de Scarpe". La préservation de la haie continue sera reprise sur l'OAP graphique. |
| Noyelles-sous-Bellonne | Suppression de la zone Ap                  | La zone Ap identifiée sur la commune de Noyelles-sous-Bellonne est supprimée et sera reclassée en zone agricole.                        |
| Noyelles-sous-Bellonne | Adaptation de l'OAP                        | L'OAP de la zone 1AUh intégrera des haies à créer sur le pourtour de l'opération.                                                       |
| Noyelles-sous-Bellonne | Reclassement de parcelles en zone urbaine  | La partie en friche de la parcelle ZC215 sera intégrée en zone urbaine.                                                                 |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                       |                                                             |                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Noyelles-sous-Bellone | Suppression d'un emplacement réservé                        | L'emplacement réservé NOY01 est supprimé.                                                                                                                                                        |
| Noyelles-sous-Bellone | Adaptation d'un chemin préservé                             | La partie du chemin concernée par l'emplacement réservé NOY01 est supprimée.                                                                                                                     |
| Noyelles-sous-Bellone | Repérage patrimoine bâti                                    | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                                  |
| Noyelles-sous-Bellone | Création d'un STECAL Aeq pour un transformateur électrique. | Un STECAL As est créé sur la parcelle ZC151 pour l'implantation d'un transformateur électrique.                                                                                                  |
| Oisy-le-Verger        | Précisions apportées à l'OAP OIS01                          | L'OAP OIS01 est modifié comme suit :<br>- Le terme "arbre" sera remplacé par "boisement"<br>- Les éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme devront être préservés. |
| Oisy-le-Verger        | Reclassement de parcelles en zone agricole                  | Les terrains situés au sud de la commune, initialement classés en zone N, seront reclassés en zone agricole.                                                                                     |
| Oisy-le-Verger        | Reclassement de parcelles en zone agricole                  | Les constructions à usage d'habitation situées rue Gustave Boudart seront reclassées en zone agricole.                                                                                           |
| Oisy-le-Verger        | Repérage patrimoine bâti                                    | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                                  |
| Oppy                  | Suppression de la zone 1AUh                                 | La zone 1AUh est supprimée. La parcelle AC103 est classée en zone urbaine.                                                                                                                       |
| Oppy                  | Reclassement de parcelles en STECAL Ae                      | Le silo UNEAL sera reclassé en STECAL Ae.                                                                                                                                                        |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                     |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Palluel             | Reclassement de parcelles en zone agricole | Les parcelles 936, 947, 928 et 107 seront reclassées en zone agricole. Par conséquent, les bâtiments situés sur les parcelles 75 et 76 seront également reclassés en zone agricole et feront l'objet d'un repérage pouvant changer de destination. |
| Palluel             | Reclassement d'un STECAL en zone Nt        | Les terrains concernés par l'activité d'Ecoland initialement classés en zone NI sont reclassés en zone Nt.                                                                                                                                         |
| Palluel             | Repérage patrimoine bâti                   | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                                                                                    |
| Plouvain            | Reclassement des terrains du camping       | Les terrains du camping seront reclassés en zone Nt.                                                                                                                                                                                               |
| Plouvain            | Suppression d'un emplacement réservé       | L'emplacement réservé PLO_01 est supprimé.                                                                                                                                                                                                         |
| Pronville-en-Artois | Reclassement de la parcelle A596           | La parcelle A596 sera reclassée en zone agricole.                                                                                                                                                                                                  |
| Pronville-en-Artois | Repérage patrimoine bâti                   | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                                                                                    |
| Quéant              | Reclassement de parcelles en zone urbaine  | Les bâtiments situés sur les parcelles AB346, 347 et 111 seront reclassés en zone urbaine.                                                                                                                                                         |
| Quéant              | Repérage patrimoine bâti                   | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                                                                                    |
| Quiéry-la-Motte     | Adaptation des phases de l'OAP             | Le phasage entre les phases 3 et 4 est précisé.                                                                                                                                                                                                    |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                          |                                                              |                                                                                                                                       |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quiéry-la-Motte          | Délimitation du secteur Ae sur la commune de Quiéry-la-Motte | La zone Ae sur Quiéry-la-Motte est revue pour intégrer une partie de la plateforme débordante sur la parcelle ZM 56.                  |
| Récourt                  | Repérage de patrimoine bâti à protéger                       | Les plaques de cocher en fonte situées sur les murs des 2 et 36 dans la Grande rue sont identifiées comme patrimoine bâti à protéger. |
| Récourt                  | Repérage patrimoine bâti                                     | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                       |
| Riencourt-lès-Cagnicourt | Reclassement de parcelles en zone agricole                   | Les parcelles B429, 428 et 430 ainsi que ZE104 et 479 seront reclassées en partie en zone agricole.                                   |
| Rumaucourt               | Reclassement de fonds de jardin                              | Les fonds de jardin seront reclassés en zone Nj                                                                                       |
| Rumaucourt               | Reclassement de parcelles en zone agricole                   | La parcelle ZB44 sera reclassée en zone agricole.                                                                                     |
| Rumaucourt               | Reclassement de parcelles en zone agricole                   | Les parcelles ZB34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 44 et 80 et ZC1, 2, 3 et 4 sont reclassées en zone agricole.                          |
| Rumaucourt               | Reclassement de parcelles en zone agricole                   | La parcelle ZB12 est reclassée en zone agricole.                                                                                      |
| Rumaucourt               | Reclassement de parcelles en zone agricole                   | La parcelle ZB9 est reclassée en zone agricole.                                                                                       |
| Rumaucourt               | Classement d'un STECAL en zone Nt                            | Le camping de la commune sera reclassé en zone Nt.                                                                                    |
| Sailly-en-Ostrevent      | Reclassement de parcelles en zone agricole                   | La zone Ap est supprimée.                                                                                                             |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                    |                                                                       |                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sains-lès-Marquion | Reclassement de parcelles en zone agricole                            | Les parcelles agricoles identifiées par la chambre d'agriculture seront reclassées en zone agricole.                                                                                                          |
| Sauchy-Cauchy      | Reclassement de fonds de jardin                                       | Les fonds de jardin situés rue de Cauchy seront reclassés en zone Nj                                                                                                                                          |
| Sauchy-Cauchy      | Précisions apportées à l'OAP SAC01                                    | L'OAP sera revue pour préciser les boisements qui devront être réalisés (haies, végétalisation).                                                                                                              |
| Sauchy-Cauchy      | Reclassement de parcelle en zone agricole                             | Les parcelles ZC19, 75, 76 et AB39, 40 et 33 sont reclassées en zone agricole.                                                                                                                                |
| Sauchy-Lestree     | Compléments apportés aux OAP sectorielles ainsi qu'au règlement écrit | L'OAP sectorielle relative au port intérieur et le règlement écrit de la zone 1AUCsne seront complétés pour intégrer des dispositions concernant les arbres d'ombrage et les surfaces minimales végétalisées. |
| Sauchy-Lestree     | Reclassement de fonds de jardin                                       | Les fonds de jardin situés rue du Calvaire seront reclassés en zone Nj                                                                                                                                        |
| Sauchy-Lestree     | Précision sur la zone 1AUCsne                                         | La dénomination de la zone 1AUCsne relative au Canal Seine Nord Europe sera harmonisée au sein des différentes pièces.                                                                                        |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                |                                            |                                                                                                                                                   |
|----------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sauchy-Lestree | Précisions apportées à l'IOAP SAL02        | Le terme "1AUca" sera remplacé par "1AUcsne".                                                                                                     |
|                |                                            |                                                                                                                                                   |
| Sauchy-Lestree | Précisions apportées à l'IOAP SAL2         | L'IOAP SAL02 sera précisée pour indiquer que la liaison douce sera réalisée sur l'autre rive.                                                     |
|                |                                            |                                                                                                                                                   |
| Sauchy-Lestree | Repérage patrimoine bâti                   | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                   |
| Saudemont      | Reclassement de parcelles en zone agricole | Les parcelles agricoles identifiées par la chambre d'agriculture seront reclassées en zone agricole.                                              |
| Saudemont      | Repérage patrimoine bâti                   | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                   |
| Tortquesne     | Précisions apportées à l'IOAP TOR01        | Le nom de la rue des "Berceaux" sera remplacé par la rue "du 19 mars 1962". La haie située sur la frange ouest sera reprise sur l'IOAP graphique. |
| Tortquesne     |                                            |                                                                                                                                                   |
| Tortquesne     | Reclassement de parcelles en zone agricole | La parcelle 547 sera reclassée en zone agricole.                                                                                                  |
| Tortquesne     | Modification de l'IOAP TOR01               | L'IOAP TOR01 sera modifiée pour assurer la desserte des parcelles.                                                                                |
| Tortquesne     | Repérage patrimoine bâti                   | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                   |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026





**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                     |                                                                                |                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toutes les communes | Reformulation du règlement écrit en lien avec les activités du CSNE            | Le règlement écrit est précisé pour permettre les modes d'occupation du sol liés aux travaux, à l'exploitation et à la gestion du CSNE ainsi que les zones de dépôts. Le périmètre de la DUP sera revu. |
| Toutes les communes | Complément apporté à l'Etat Initial de l'Environnement                         | L'EIE est complété en intégrant le PPRT lié à l'établissement DE SANGOSSE approuvé en 2010.                                                                                                             |
| Toutes les communes | Complément apporté au diagnostic                                               | Le diagnostic sera complété avec les éléments du Schéma Directeur de Covotirage.                                                                                                                        |
| Toutes les communes | Précisions apportées à l'OAP paysage                                           | L'OAP paysage est complétée avec les recommandations des services de l'Etat.                                                                                                                            |
| Toutes les communes | Compléments apportés aux OAP sectorielles                                      | Un calendrier global de l'ouverture à l'urbanisation des OAP sera intégré aux OAP sectorielles.                                                                                                         |
| Toutes les communes | Précisions apportées au phasage des zone 1AU                                   | Le rapport de présentation sera corrigé pour préciser le phasage des zones 1AU.                                                                                                                         |
| Toutes les communes | Précisions apportées aux OAP sectorielles                                      | La partie écrite des OAP sera complétée pour préciser qu'une aire de retournement devra être prévue pour les opérations en deux phases                                                                  |
| Toutes les communes | Reformulation des dispositions relatives aux destinations et sous-destinations | La formulation des paragraphes "Sont interdits" et "sont autorisés sous conditions" seront repris pour plus de clarté.                                                                                  |
| Toutes les communes | Reformulation des dispositions de la zone U                                    | Les propositions de reformulation des services de l'Etat pour la zone urbaine seront reprises.                                                                                                          |
| Toutes les communes | Reformulation des dispositions de la zone AU                                   | Les propositions de reformulation des services de l'Etat pour la zone à urbaniser seront reprises.                                                                                                      |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026





**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                     |                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toutes les communes | Reformulation des dispositions de la zone A                                                           | Les propositions de reformulation des services de l'Etat pour la zone agricole seront reprises.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Toutes les communes | Reformulation des dispositions de la zone N                                                           | Les propositions de reformulation des services de l'Etat pour la zone naturelle seront reprises.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Toutes les communes | Intégration des éléments relatifs au monument historique de l'Eglise de Saint-Didier à Oisy-le-Verger | Les annexes seront complétées avec l'arrêté préfectoral de protection de l'église Saint-Didier à Oisy-le-Verger                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Toutes les communes | Compléments aux justifications des STECAL                                                             | Chaque STECAL fera l'objet d'une fiche individuelle de justification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Toutes les communes | Compléments à la réglementation des constructions au sein des STECAL                                  | Au sein des STECAL, le règlement écrit sera complété pour préciser que les constructions autorisées le sont à la date d'approbation du PLUi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Toutes les communes | Modification des règles relatives aux annexes et aux extensions en zone A et N                        | En zone A et N, le règlement écrit est modifié comme suit pour les constructions à usage d'habitation :<br>- Les extensions sont autorisées avec les conditions suivantes :<br>que les extensions sur la même unité foncière peuvent avoir une emprise au sol maximale de 30% par rapport à l'emprise au sol existante dans la limite d'une surface en extension de 50m²<br>- indiquer que la construction des annexes et extensions est autorisée à la date d'approbation du PLUi |
| Toutes les communes | Intégration des périmètres de zones humides des différents SAGE au sein du plan de zonage             | Les secteurs considérés comme zone humide par les différents SAGE seront repris au plan de zonage en lieu et place des zones à dominante humide du SDAGE et feront l'objet de règles spécifiques concourant à leur protection.                                                                                                                                                                                                                                                     |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                     |                                                                     |                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toutes les communes | Précisions apportées au rapport de présentation                     | Le rapport de présentation sera corrigé en ce qui concerne les ENS du département du Pas-de-Calais                                                                                                           |
| Toutes les communes | Précisions apportées au rapport de présentation                     | Les boucles de randonnée du département du Pas-de-Calais seront reprises au rapport de présentation                                                                                                          |
| Toutes les communes | Précisions apportées au rapport de présentation                     | Les boucles de randonnée du département du Nord seront reprises au rapport de présentation                                                                                                                   |
| Toutes les communes | Précisions apportées au bâtiment pouvant changer de destination     | Les destinations et sous-destinations autorisées dans le cadre d'un changement de destination seront élargies à l'artisanat et au commerce.                                                                  |
| Toutes les communes | Identification des zones humides des SAGE                           | Les zones humides du SAGE Scarpe Amont seront identifiées au plan de zonage et feront l'objet de règles spécifiques permettant leur protection.                                                              |
| Toutes les communes | Précisions sur les règles de clôtures                               | Dans certain secteur, notamment en zone naturelle, agricole et dans les cônes de ruissellement, les règles de clôtures seront complétées pour préciser quelles devront assurer une transparence hydraulique. |
| Toutes les communes | Identification des zones humides des SAGE                           | Les zones humides du SAGE Sensées seront identifiées au plan de zonage et feront l'objet de règles spécifiques permettant leur protection.                                                                   |
| Toutes les communes | Mise en page des documents                                          | La pagination des documents sera revue.                                                                                                                                                                      |
| Toutes les communes | Réalisation d'un document spécifique pour les emplacements réservés | Les emplacements réservés feront l'objet d'un document spécifique annexé au règlement écrit.                                                                                                                 |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                     |                                                                                         |                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toutes les communes | Précisions apportées au règlement sur les engins de guerre                              | Les dispositions générales du règlement écrit seront complétées pour préciser les risques liés aux engins de guerre.                                                                                        |
| Toutes les communes | Précisions apportées au règlement écrit en zone agricole                                | Le règlement écrit de la zone agricole est complété pour préciser que les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. |
| Toutes les communes | Repérage des cimetières au titre de l'article L.151-19                                  | Les cimetières militaires n'ayant pas fait l'objet de protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme seront identifiés.                                                                   |
| Toutes les communes | Adaptation des règles de hauteur en zone Ua et 1AU                                      | Les règles de hauteur en zone Ua et 1AU sont modifiées pour permettre des constructions en R+2+C ou R+3 dans les polarités du territoire, notamment Vitry-en-Artois, Biache-Saint-Vaast et Brebières.       |
| Toutes les communes | Précisions des règles de hauteur pour les installations domestiques de production d'ENR | Les règles de hauteur seront précisées pour indiquer que les systèmes domestiques de production d'ENR ne devront pas dépasser les hauteurs autorisées dans chaque zone.                                     |
| Toutes les communes | Précisions sur les règles d'implantation en zone Ue et Uea                              | L'implantation des constructions autres que celles à destination d'activités en zone Ue et Uea sera définie.                                                                                                |
| Toutes les communes | Précisions sur les règles de hauteur en zone Ua et Uc                                   | Les règles de hauteur pour préciser que la hauteur est mesurée au point le plus haut du faîtiage ou de l'acrotère.                                                                                          |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                     |                                                               |                                                                                                                                                                              |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toutes les communes | Mise en forme des règles d'aspect extérieur                   | Le paragraphe sur les toitures sera divisé en deux sous-paragraphes, l'un traitant de constructions à usage d'habitation, l'autre pour les autres constructions.             |
| Toutes les communes | Précisions sur les règles de toiture pour les annexes         | La pente des annexes à usage d'habitation pourra être définie de manière similaire à celle des extensions                                                                    |
| Toutes les communes | Précisions sur la teinte des toitures                         | La règle sur la teinte des toitures est précisée pour indiquer que les toitures de teintes foncées, rouge orangé ou sable seront autorisées.                                 |
| Toutes les communes | Précisions sur l'aspect extérieur des annexes et extensions   | La règle sur l'aspect des matériaux pour les extensions et annexes est précisée pour indiquer que ces derniers devront être similaires sans être obligatoirement identiques. |
| Toutes les communes | Précisions sur les architectures bioclimatiques               | Le règlement écrit sera précisé pour permettre les architectures bioclimatiques en excluant les parements de façades réfléchissants.                                         |
| Toutes les communes | Mise en forme des règles de clôture                           | Les paragraphes sur les règles de clôtures sont revus pour une meilleure compréhension.                                                                                      |
| Toutes les communes | Précisions sur les règles de plantation                       | Les règles de plantation et d'espaces verts seront revus pour concerner les petites opérations.                                                                              |
| Toutes les communes | Précisions apportées au règlement écrit en matière de cavités | Des recommandations issues des doctrines des services de l'Etat en matière de gestion des cavités seront intégrées au règlement écrit.                                       |
| Toutes les communes | Précisions apportées aux essences d'arbres autorisées         | Le règlement écrit sera précisé pour indiquer que la liste des essences d'arbres autorisées et non exhaustive et que d'autres variétés peuvent être envisagées sous          |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                     |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     |                                                           | réserve d'être dûment justifiées au regard des conditions climatiques existantes ou à venir.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Toutes les communes | Précisions apportées sur les règles de stationnement      | Le règlement écrit sera précisé pour indiquer que les espaces de stationnement devront être réalisés, préférentiellement, avec des revêtements de tons clairs pour réduire les phénomènes d'îlots de chaleur.                                                                                                                                                                                                                                 |
| Toutes les communes | Précisions apportées sur les règles de stationnement      | Pour les autres constructions en zone Ua, Ub, Uc et Ud, il serait intéressant de remplacer la phrase « à l'exception des équipements publics, il est exigé [...] par « à l'exception des équipements publics, des surfaces suffisantes doivent être réservées pour l'évolution, le chargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison et de servie ainsi que la totalité des véhicules du personnel et des visiteurs ». |
| Toutes les communes | Précisions apportées sur les règles de stationnement vélo | Il sera précisé que la règle s'applique aux travaux d'évolution des constructions existantes, ce qui désigne les travaux qui entraînent un accroissement de l'emprise au sol ou de la surface de plancher de la construction, ou qui augmentent le nombre de logements.                                                                                                                                                                       |
| Toutes les communes | Précisions apportées sur les règles de stationnement      | Les règles de stationnement pour les EHPAD et les résidences étudiants sont modifiées pour réduire le nombre de places demandées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Toutes les communes | Précisions apportées sur les règles de stationnement      | Le règlement sera précisé pour indiquer qu'il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement pour les constructions situées à moins de 500m d'une gare.                                                                                                                                                                                                                                                   |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                     |                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toutes les communes | Précisions apportées sur les règles relatives aux voies en impasse | La règle mentionnée concerne l'ensemble des destinations. L'exigence d'aménagement d'une aire de retournement pour les voies en impasse desservant plus de 4 constructions principales est motivée par la sécurité et la nécessité du ramassage des ordures, qui concernent tous les types de bâtiments. Il sera clarifié au règlement que cette prescription s'applique aux voies desservant toutes destinations confondues. |
| Toutes les communes | Précisions apportées sur les règles relatives aux voies en impasse | Les voies en impasse desservant plus de 4 constructions principales, ou de plus de 50 m de long (quel que soit le nombre de constructions desservies), devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour.                                                                                                                                                         |
| Toutes les communes | Précisions apportées aux zones 1AU                                 | Le paragraphe descriptif des zones 1AU sera complété pour indiquer que les secteurs classés en zone 1AU font l'objet d'une OAP.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Toutes les communes | Correction des règles de stationnement en zone 1AUec et 1AUca      | La règle sera rectifiée pour indiquer qu'il s'agit bien des zones 1AUec et 1AUca et non des zones Ue et Uea.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Toutes les communes | Précisions apportées à la zone agricole                            | Le règlement rappellera que l'autorisation de toute construction devra respecter la marge de recul issue de la Loi Barnier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Toutes les communes | Précisions apportées aux règles de clôture en zone agricole        | La règle des clôtures sera modifiée pour préciser qu'elles devront être perméable en partie basse ou posée à 30cm au-dessus du sol.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Toutes les communes | Précisions apportées sur les règles de stationnement               | Les règles de stationnement vélo pour les constructions à usage d'activité sera précisée pour plus de clarté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026





**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                     |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toutes les communes | Intégration des éléments du TRAPIL en annexe                                           | Les éléments transmis par la société TRAPIL seront annexés au PLUi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Toutes les communes | Précisions apportées sur les règles associées aux chemins à préserver                  | Le règlement écrit précisera ce qu'implique le repérage des chemins à préserver                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Toutes les communes | Précisions apportées aux règles de clôture                                             | Le règlement écrit sera précisé pour indiquer que les clôtures ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur l'ensemble de la zone, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours. À l'angle des voies, sur une longueur de 5 m à partir du point d'intersection des alignements, les clôtures autorisées doivent être établies et entretenues de telle sorte qu'elles ne dépassent pas une hauteur maximale de 1,5 m et à claire-voie. |
| Toutes les communes | Précisions apportées à l'OAP ENR                                                       | L'OAP ENR sera précisée pour indiquer que, dans les fonds de vallée, les éoliennes sont à éviter sauf à produire une étude paysagère spécifique concluante sur l'absence d'incidence du projet sur la vallée dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets                                                                                                                                                                                                          |
| Toutes les communes | Redéfinition des hauteurs en zone UA et 1AU                                            | La règle de hauteurs en zone UA et 1AU est revue pour autoriser les constructions en R+2+ C ou R+3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Toutes les communes | Précisions sur les règles de hauteur des constructions pour les terrains en pente      | Pour les terrains en pente ou présentant une importante déclivité, la côte moyenne du terrain d'assiette de la construction servira de référence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Toutes les communes | Intégration de règles pour les constructions situées au sein des axes de ruissellement | Des règles et des prescriptions sont ajoutées pour les constructions et aménagements situés au sein des axes de ruissellement identifiés au pan de zonage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

|                        |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Villers-lès-Cagnicourt | Suppression de la zone 1AUec                                                              | La zone 1AUec ainsi que l'OAP associée seront supprimées.                                                                                                                                                                           |
| Villers-lès-Cagnicourt | Reclassement des parcelles ZB48 et 90                                                     | Les parcelles ZB48 et 90 sont reclassées en zone agricole.                                                                                                                                                                          |
| Villers-lès-Cagnicourt | Reclassement de la parcelle ZB51                                                          | La totalité du bâtiment présent sur la parcelle ZB51 sera reclassée en zone Uj                                                                                                                                                      |
| Villers-lès-Cagnicourt | Reclassement de la parcelle ZA19                                                          | La parcelle ZE19 est reclassée en zone agricole                                                                                                                                                                                     |
| Villers-lès-Cagnicourt | Précisions apportées à l'OAP VIL01                                                        | La végétalisation devra être prévues sur les franges est et sud et non uniquement sur la frange sud.                                                                                                                                |
| Villers-lès-Cagnicourt | Création d'une OAP valant règlement sur le secteur de la Brioché à Villers-lès-Cagnicourt | Le secteur de la Brioché fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation valant règlement pour réglementer plus finement les constructions pouvant s'implanter sur le secteur. Le secteur est reclassé en zone Uo. |
| Vitry-en-Artois        | Reclassement de la parcelle ZL28                                                          | La parcelle ZL28 sera reclassée en zone Nj.                                                                                                                                                                                         |
| Vitry-en-Artois        |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                     |
| Vitry-en-Artois        | Reclassement de la parcelle AI485                                                         | La parcelle AI485 sera reclassée en zone naturelle.                                                                                                                                                                                 |
| Vitry-en-Artois        |                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                     |
| Vitry-en-Artois        | Reclassement des parcelles AC195, 127, 198 et 121                                         | Les parcelles AC195, 127, 198 et 121 sont reclassées en zone agricole.                                                                                                                                                              |

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



**Annexe à la délibération n°26/M06/65 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

|                 |                                               |                                                                                                                                                                                      |
|-----------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vitry-en-Artois | Reclassement de parcelles en zone agricole    | Les parcelles agricoles identifiées par la chambre d'agriculture seront reclassées en zone agricole.                                                                                 |
| Vitry-en-Artois | Reclassement de parcelles en zone agricole    | Les parcelles 156 et 157 seront reclassées en zone agricole.                                                                                                                         |
| Vitry-en-Artois | Reclassement de parcelles en zone à urbaniser | Les parcelles AB102, AB82, 84, 85 et 86 sont intégrées à la zone 1AUh et à l'IOAP correspondante.                                                                                    |
| Vitry-en-Artois | Modification de l'IOAP VIT02                  | L'IOAP VIT02 sera modifiée pour intégrer un phasage de développement et les prescriptions sont revues pour intégrer les évolutions du projet en termes de desserte et d'aménagement. |
| Vitry-en-Artois | Modification de l'IOAP VIT01                  | L'IOAP VIT01 sera modifiée pour préciser que "La réalisation d'un carrefour giratoire le long de la RD950 pourra être étudiée".                                                      |
| Vitry-en-Artois | Repérage patrimoine bâti                      | Le panneau Michelin de la commune sera identifié au patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19.                                                                      |
| Vitry-en-Artois | Modification OAP VIT 02                       | Reprendre les propositions faites par la société NEOTOM sur la rédaction de l'IOAP et revoir le périmètre (cf chapelle)                                                              |



Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20260609-26-M06-65-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Publié le : 16/06/2026 16:42 (Europe/Paris)  
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne  
[https://www.noyellessousbellonne.fr/documents\\_administratifs/66800](https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/66800)